

24 septembre 2012

**Objet : Validations fonctionnelles pour l'homologation Attestation Employeur
Dématérialisée des logiciels de paie**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la liste des tests obligatoires à réaliser en vue de l'homologation de votre logiciel de paie pour la Dématérialisation des Attestations Employeur Pôle emploi.

Chaque envoi de test est analysé et contrôlé par l'équipe Support aux déclarants du service informatique de Pôle emploi. Le résultat vous est communiqué dans les plus brefs délais par retour mail.

Pour simplifier les travaux, nous vous demandons d'utiliser :

- Le SIRET **77567187800186**
- les données fonctionnelles précisées
- le no du test comme nom du fichier transmis

A l'issue de cette phase de qualification logicielle, nous vous adresserons un mail portant le certificat d'homologation pour votre version de logiciel.

Un référent AE Dématérialisée appartenant à l'équipe Support aux déclarants pour cette nouvelle déclaration vous assistera pendant cette phase de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Nous vous remercions de votre confiance et nous vous adressons nos salutations distinguées.

L'équipe Support aux déclarants AE Dématérialisée
Pôle emploi – DGA SI

INFORMATIONS GENERALES

Vos déclarations doivent respecter la norme N4DS en vigueur. Pour les spécifications de la norme consultez le dossier sous Net entreprises – article « vos déclarations en ligne- attestation employeur ».

L'adresse de messagerie mise à disposition pendant les phases de validations fonctionnelles vous sera communiquée par votre référent AE dématérialisée.

Vos messages électroniques ne pourront parvenir à Pôle emploi que si le serveur (la machine de votre fournisseur d'accès Internet : « free », « orange » ou autre...) qui expédie vos mails est correctement enregistré dans ce que le monde Internet nommé DNS (Domain Name Service).

En effet Pôle emploi effectue un contrôle d'existence du serveur dans le DNS lors de l'arrivée de chaque mail afin de vérifier qu'il ne s'agit pas d'un message malveillant (spam). Dans le cas où le serveur n'est pas reconnu, il vous sera retourné un message de non remise.

Nous vous rappelons que, d'après les standards Internet, il est de la responsabilité de votre fournisseur d'accès Internet - ou de vous-même si vous êtes votre propre hébergeur - d'inscrire l'ensemble des serveurs de messagerie dans le DNS.

DONNEES FONCTIONNELLES A SOUMETTRE

Afin de valider le bon fonctionnement de votre logiciel au regard de cette nouvelle déclaration dématérialisée, Pôle emploi a défini un ensemble de cas fonctionnels pertinents. Ces cas sont décrits au sein du tableau ci-dessous. Si vous traitez des entreprises relevant du régime secteur public, des cas supplémentaires devront être vérifiés.

Processus d'homologation régime général

Code Cas	Régime de l'entreprise	Description du cas : DJTP : Dernier jour travaillé et payé
Cas 1 RG-HCDD	Régime général	Fin de contrat d'un CDD de 6 mois avec : <ul style="list-style-type: none">• Indemnités congés payés versées chaque mois• Indemnité précarité en fin de contrat• Accident de travail d'un mois sur la période déclarée• DJTP en cours de mois
Cas 2 RG-FCDI- prime	Régime général	Rupture de contrat licenciement économique d'une femme en CDI depuis 2 ans avec : <ul style="list-style-type: none">• période de maladie de 10 jours avant le DJTP• Une prime de mariage versée avant le DJTP• Une prime de 13eme mois versée sur un mois donné et rattaché à l'année précédent la fin de contrat de travail
Cas 3 RG-HCDI- préavis	Régime général	Démission d'un homme né à l'étranger en CDI depuis 12 ans avec : <ul style="list-style-type: none">• Période de préavis non effectué, payé.• DJTP en cours de mois
Cas 4 RG-FCDI- tpartiel	Régime général	Licenciement autre motif d'un CDI depuis 2 ans: <ul style="list-style-type: none">• Avec changement temps plein, temps partiel en cours de mois• Période de préavis non effectué• Indemnités légales de licenciement• DJTP en cours de mois
Cas 5 RG-FCDI- rappel	Régime général	Rupture de contrat licenciement économique d'un CDI depuis 2 ans avec : <ul style="list-style-type: none">• rappel de paie avec période de rattachement• Indemnités légales et conventionnelles versées• DJTP en cours de mois

Cas 6 RG-HCDI-VRP	Régime général	Rupture de contrat pour licenciement autre motif d'un homme VRP multi carte ayant : <ul style="list-style-type: none"> DJTP en cours de mois Indemnités clientèle et indemnités non concurrence versées
Cas 7 RG-HCDD-APP	Régime général	Fin de contrat d'un salarié en contrat d'apprentissage de 1 an dans une entreprise de 6 salariés <ul style="list-style-type: none"> Salaire 650,00 euros. Base forfaitaire : 480,00 euros Prime exceptionnelle en décembre de 150,00 euros. DJTP en cours de mois
Cas 8 RG-HCDI-multi CT	Régime général	Rupture simultanée de 2 contrats d'un homme exerçant deux contrats en simultanée au sein d'un même établissement.
Cas 9 RG-HCDI-SDTC	Régime général	Licenciement d'un salarié en CDI depuis 2 ans avec : <ul style="list-style-type: none"> Période de maladie de 5 mois située après le DJTP Une prime de 13ème mois versée au moment de la rupture Une période de préavis non effectué payés DJTP en cours de mois.

Cas 10 RG-HCDI-MP	Régime général	Licenciement d'un salarié pour motif éco avec ancienneté > 2 ans <ul style="list-style-type: none"> Prime de 13ème mois versée à la rupture Prime exceptionnelle (rattachée mois civil antérieur à la rupture) 2 Périodes de préavis <ul style="list-style-type: none"> a) effectué payé b) non effectué payé Indemnité de rupture conventionnelle Indemnité de rupture transactionnelle Prime récurrente de 35,00 euros tous les mois
Cas 11 RG-HCDD2	Régime général	Rupture anticipée d'un CDD à l'initiative du salarié <ul style="list-style-type: none"> à temps partiel (50%) Préavis non effectué payé (article L. 122-3-8 du Code du travail).
Cas 12 RG-HCDI-RC	Régime général	Rupture Conventionnelle sur CDI > 2 ans <ul style="list-style-type: none"> Indemnité de rupture conventionnelle
Cas 13 RG-HCDI-IN	Régime général	Licenciement pour motif éco ancienneté > 2 ans <ul style="list-style-type: none"> 1 période maladie prise en charge SS de 5 jours consécutifs sans subrogation à l'intérieur d'un mois civil 1 période de maladie prise en charge SS d'un mois civil complet sans subrogation
Cas 14 RG-HCDI-JNP	Régime général	Licenciement pour motif éco ancienneté > 2ans <ul style="list-style-type: none"> 1 période de maladie de 5 jours consécutifs, à l'intérieur d'un mois civil 10 h supplémentaires dans le même mois civil que la période de maladie. Indemnité légale de licenciement

**CAS DE TESTS SPECIFIQUES POUR LES ATTESTATIONS EMPLOYEUR RELEVANT DU
SECTEUR PUBLIC**

Code Cas	Régime de l'entreprise	Description du cas
PB-HCDD- auto	Secteur public	Rupture de contrat d'un salarié homme titulaire d'une entreprise relevant du secteur public de type mairie en auto assurance En CDI > 2 ans
PB-HCDD- CG	Secteur public	Rupture de contrat d'un salarié homme titulaire d'une entreprise relevant du secteur public ayant signé une convention de gestion avec Pole Emploi En CDD > 1 an Prime mariage versée
PB-HCDD- adhésion	Secteur public	Rupture de contrat d'un salarié homme titulaire d'une entreprise relevant du secteur public ayant signé un contrat d'adhésion révocable En CDD > 1 an